



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
ADMINISTRATION COMMUNALE DE SAINT-JOSSE-TEN-NOODE

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

Présents

Emir Kir, *Bourgmestre-Président* ;
 Philippe Boïketé, Nezahat Namli, Mohammed Jabour, Kadir Özkonakci, Loubna Jabakh, Dorah Ilunga Kabulu, Lydia Desloover, *Échevin(e)s* ;
 Luc Frémal, *Président du CPAS* ;
 Patrick Neve, *Secrétaire communal*.

Séance du 11.12.18

#Objet : Rénovation 12 - Logements sis : Potagère 43 Rez - Potagère 45 Façade - Godefroid de Bouillon 19 Jardin - Moulin 188 Rez - Saint-François 17a 2e - Potagère 77 3e ; Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter.#

Le Collège,

Vu la nouvelle loi communale du 24 juin 1988, notamment les articles 234 §3 et 236 relatifs aux compétences du collège des bourgmestre et échevins et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2018/3619 relatif au marché "Rénovation 12 - Logements sis : Potagère 43 Rez - Potagère 45 Façade - Godefroid de Bouillon 19 Jardin - Moulin 188 Rez - Saint-François 17a 2e - Potagère 77 3e" établi par le Département Propriétés Communales - Service Maintenance ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 97.108,30 € (6% TVA comprise) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'il est proposé de consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- Juffern, 3, Rue de l'Angle à 1000 Bruxelles ;
- Locanet sprl, chaussée de Louvain, 591 à 1030 Bruxelles (Schaerbeek) ;
- Balcaen & Fils sprl, Chaussée de Jette, 396 à 1081 Bruxelles (Koekelberg) ;
- Corebat, avenue de la Couronne, 382 à 1050 Bruxelles (Ixelles) ;
- A.D.F. Renove, rue Erasme 29 à 1070 Bruxelles ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 9220-724-60 ;

Considérant que ce crédit sera financé par emprunt ;

Décide :

- d'approuver le cahier des charges N° 2018/3619 et le montant estimé du marché "Rénovation 12 - Logements sis : Potagère 43 Rez - Potagère 45 Façade - Godefroid de Bouillon 19 Jardin - Moulin 188 Rez - Saint-François 17a 2e - Potagère 77 3e", établis par le Département Propriétés Communales - Service Maintenance. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 97.108,30 € (6% TVA comprise).
- de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- d'informer le conseil communal de la présente décision.
- de consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :
 - Juffern, 3, Rue de l'Angle à 1000 Bruxelles ;
 - Locanet sprl, chaussée de Louvain, 591 à 1030 Bruxelles (Schaerbeek) ;
 - Balcaen & Fils sprl, Chaussée de Jette, 396 à 1081 Bruxelles (Koekelberg) ;
 - Corebat, avenue de la Couronne, 382 à 1050 Bruxelles (Ixelles) ;
 - A.D.F. Renove, rue Erasme 29 à 1070 Bruxelles.
- de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de **l'exercice 2019**, article 9220-724-60.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Patrick Neve

Le Bourgmestre-Président,
(s) Emir Kir

POUR EXTRAIT CONFORME
Saint-Josse-ten-Noode, le 11 décembre 2018

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,

Le Collège des
Bourgmestre et Echevins,
L'Echevin(e) délégué(e),

Patrick Neve

Philippe Boïketé